



Assemblée générale

Distr. Générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 1 **Affaires politiques**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits.	2
Sous-programme 2. Assistance électorale.	3
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité.	3
Sous-programme 4. Décolonisation.	4
Sous-programme 5. Question de Palestine	5
Textes portant autorisation	6

* A/55/50.

Orientation générale

1.1 Le programme vise essentiellement à apporter un soutien politique aux États Membres, conformément aux responsabilités générales que la Charte des Nations Unies confère à l'Organisation en matière de diplomatie préventive ainsi que de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après les conflits. Son orientation est dictée par les résolutions de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité auquel incombe au premier chef la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le mandat du programme découle notamment des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 47/120 A du 18 décembre 1992, intitulée « Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes », et 47/120 B du 20 septembre 1993, intitulée « "Agenda pour la paix ». Au sein du Secrétariat, la responsabilité de la mise en oeuvre du programme revient au Département des affaires politiques.

1.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur cinq sous-programmes et est fondée sur la mise au point d'un mécanisme de prévention et de règlement des conflits plus efficace. Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée, diplomatie préventive, rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits, assistance électorale et appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

1.3 On veillera particulièrement à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la parité entre les sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif

1.4 L'objectif de ce sous-programme est de prévenir, maîtriser et régler les conflits par des moyens pacifiques ainsi que d'aider le système des Nations Unies à répondre de façon plus cohérente et mieux intégrée aux besoins des pays qui sortent de crises, en matière de consolidation de la paix après un conflit

Stratégie

1.5 À l'intérieur du Département des affaires politiques, la responsabilité de la mise en oeuvre de ce sous-programme revient aux divisions régionales assistées par le Groupe de la planification des politiques. Il s'agira de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation politique à travers le monde du point de vue de la paix et de la sécurité internationales, dans le but de dégager des voies d'action possibles et de formuler des recommandations quant au rôle que l'Organisation pourrait être appelée à jouer en matière de prévention, maîtrise et règlement des conflits ainsi qu'en ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits. À cette fin, on recueillera et analysera des données et mènera des activités d'alerte avancée touchant les menaces qui pèsent ou risquent de peser sur la paix et la sécurité internationales, de façon à renforcer les moyens d'action du Secrétariat, des États Membres et des organisations intergouvernementales, en particulier des organisations régionales avec lesquelles coopère l'Organisation, notamment en vertu du Chapitre VIII de la Charte, pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En application des décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, et avec l'accord des États Membres concernés, des mesures seront prises en vue d'organiser, de diriger et d'exécuter des missions politiques spéciales, s'il y a lieu.

Réalisation escomptée

1.6 On compte que ce sous-programme renforcera les moyens dont dispose la communauté internationale pour prévenir, maîtriser et régler les conflits grâce à la diplomatie préventive, au rétablissement de la paix et aux activités de consolidation de la paix après les conflits.

Indicateurs de résultat

1.7 Seraient considérés notamment comme des indicateurs de résultat le recensement des conflits potentiels, nouveaux ou persistants que l'on a réglés ou tenté de régler par des moyens pacifiques et une intensification des activités de consolidation de la paix après les conflits.

Sous-programme 2 Assistance électorale

Objectif

1.8 Ce sous-programme a pour objectif de faciliter les processus de démocratisation et l'organisation d'élections périodiques et honnêtes.

Stratégie

1.9 Au sein du Département des affaires politiques, la responsabilité de la mise en oeuvre de ce sous-programme revient à la Division de l'assistance électorale. Constatant que l'assistance fournie par l'Organisation au processus électoral avait contribué au bon déroulement des élections tenues dans plusieurs États Membres, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à prendre en considération l'évolution de la nature des demandes d'assistance ainsi que le besoin croissant de certains types d'assistance spécialisée à moyen terme visant à étayer et renforcer les moyens dont dispose déjà le gouvernement du pays demandeur, en particulier ses institutions électorales. Les activités consisteront à fournir des conseils techniques aux États Membres qui en feront la demande – notamment à dispenser une formation – touchant le processus de démocratisation, les lois électorales, les aspects administratif et technique du déroulement des élections ainsi que le renforcement des institutions électorales nationales. Seront en outre mis au point des directives, du matériel pédagogique et des études techniques. La Division entreprendra des évaluations, formulera des projets et forgera des partenariats avec des organes intergouvernementaux spécialisés, des associations régionales d'organes électoraux et des organismes du système des Nations Unies afin d'être à même de répondre aux demandes d'assistance électorale de façon mieux intégrée et plus ciblée.

Réalisation escomptée

1.10 La capacité technique des États Membres qui auraient demandé une assistance électorale deviendrait conforme aux normes internationalement reconnues.

Indicateur de résultat

1.11 On pourra mesurer les résultats obtenus au nombre d'élections reconnues à l'échelon international organisées avec l'aide de l'Organisation par des démocraties nouvelles ou rétablies.

Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité

Objectif

1.12 Ce sous-programme a pour principal objectif d'assurer le bon fonctionnement du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires.

Stratégie

1.13 À l'intérieur du Département, la responsabilité de ce sous-programme revient à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui fournira un appui technique au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions, aux missions d'enquête et aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, elle dispensera des conseils conformément à la Charte des Nations Unies, au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à ses décisions et à ses pratiques antérieures; effectuera des recherches et des analyses; établira des rapports; assurera le suivi de l'application des décisions du Conseil; fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu dans le respect des décisions pertinentes du Conseil et de son programme de travail; facilitera la liaison avec les présidents et les membres des différents organes du Conseil; veillera à la bonne coordination des réunions du Conseil et de ses consultations ainsi que des réunions des organes subsidiaires et groupes de travail. Cet appui technique prendra également la forme de travaux de recherche et d'analyse concernant l'application des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil et leur efficacité ainsi que les effets indésirables qu'elles peuvent avoir sur les pays visés et des pays tiers. La Division continuera de s'intéresser à l'évolution de la notion de sanctions « intelligentes », notamment le recours à des

sanctions financières ciblées, des embargos sur les armes, des interdictions de voyager et autres mesures semblables, et leur application. Elle poursuivra également ses travaux sur les questions statutaires et de procédure relatives à l'interprétation et à l'application de la Charte et du Règlement intérieur provisoire du Conseil pour le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi que sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Réalisation escomptée

1.14 La prise de décisions se trouverait facilitée au sein du Conseil de sécurité par des services et un appui techniques de qualité.

Indicateur de résultat

1.15 On pourrait mesurer les résultats obtenus au degré de satisfaction exprimé par les membres du Conseil de sécurité.

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif

1.16 Ce sous-programme a pour objet de promouvoir le processus de décolonisation dans les 17 territoires non encore autonomes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de faciliter l'élimination complète du colonialisme.

1.17 Il vise également à faciliter la diffusion d'informations concernant la décolonisation en vue de mobiliser l'opinion mondiale et à faire le nécessaire pour que les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies fournissent une assistance aux peuples des territoires non autonomes.

Stratégie

1.18 Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à examiner l'application de la Déclaration et à rechercher les moyens de la faire appliquer immédiatement et intégralement à tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leurs droits conformé-

ment à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À cette fin, le Comité formulera des propositions spécifiques, notamment en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme; fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale; vérifiera le respect de la Déclaration et des autres résolutions; et mobilisera l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation. Le Comité spécial continuera, en consultation avec les puissances administrantes, à envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux, afin d'obtenir des informations de première main sur la situation dans ces territoires. Il examinera les points de vue exprimés verbalement ou par écrit par les habitants des territoires non autonomes ainsi que ceux des représentants des organisations non gouvernementales et des personnes qui connaissent bien ces territoires, et aidera l'Assemblée générale à prendre les dispositions nécessaires, en coopération avec les puissances administrantes, pour assurer une présence de l'ONU dans les territoires non autonomes afin d'observer ou de superviser les étapes finales du processus de décolonisation.

1.19 Le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques assistera le Comité spécial dans l'exécution de son mandat. À cet effet, il fournira des services fonctionnels au Comité spécial, à ses missions de visite et autres ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de l'examen des questions relatives à la décolonisation; entreprendra des recherches et études analytiques et établira des rapports sur la situation dans les territoires; aidera le Comité spécial à établir ses rapports à l'Assemblée générale; rassemblera, examinera et diffusera les matériaux de base, études et articles relatifs à la décolonisation; encouragera les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies à fournir une aide aux peuples des territoires non autonomes; organisera, en coopération avec le Département de l'information une campagne de publicité sur la décolonisation. Sous réserve des décisions pertinentes du Comité spécial, cette campagne consistera à organiser des débats et des séminaires, produire et diffuser des publications, organiser des expositions et coordonner les activités internationales visant à éliminer le colonialisme, notamment en établissant des contacts avec les organisations internationales et les personnes concernées par les problèmes de décolonisation.

1.20 Par ailleurs, le Département des affaires politiques effectuera des travaux de recherche et établira,

pour qu'elles figurent dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, des études analytiques sur l'application et l'interprétation des articles pertinents de la Charte concernant les activités menées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires et organes spéciaux, ainsi que le Conseil de tutelle, dans les domaines de la tutelle et de la décolonisation.

Réalisation escomptée

1.21 On compte qu'à la fin de la période couverte par le plan, les peuples des territoires non autonomes auront exercé leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Indicateur de résultat

1.22 On pourra mesurer les résultats obtenus au nombre de territoires non autonomes qui auront exercé leur droit à l'autodétermination, et notamment acquis leur indépendance, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Sous-programme 5 Question de Palestine

Objectif

1.23 Ce sous-programme a pour objectif de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Stratégie

1.24 Au sein du Département, la responsabilité fonctionnelle de la mise en oeuvre de ce sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine à sa deuxième session, en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et technique. Elle l'aidera également à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'application effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera encore à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en fa-

veur du peuple palestinien. Le processus de paix devrait déboucher sur le règlement négocié de toutes les questions en suspens. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Des réunions et conférences thématiques seront organisées à l'échelon international sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique à la question de Palestine et d'encourager le dialogue entre les parties concernées, notamment gouvernements, organisations internationales, organes des Nations Unies et représentants de la société civile. En outre, et dans le même but, des documents d'information seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment au moyen du système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine et de ses sites Internet.

Réalisation escomptée

1.25 L'appui de la Division devrait permettre au Comité de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine, de mieux mobiliser son assistance et de favoriser un consensus en la matière.

Indicateur de résultat

1.26 On pourrait mesurer les résultats au renforcement de l'assistance offerte par la communauté internationale à la réalisation des objectifs du sous-programme.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/120 A Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 47/120 B Agenda pour la paix
- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 53/9 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
- 53/17 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 54/7 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- 54/9 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 54/12 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- 54/35 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 54/94 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine
- 54/117 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- 54/186 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 54/227 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Résolutions du Conseil de sécurité relatives aux mandats donnés par le Conseil en ce qui concerne les questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sous-programme 2

Assistance électorale

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/173 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 24 et 29 en particulier

Résolutions et décisions du Conseil de sécurité relatives à la constitution et au mandat des organes subsidiaires créés par le Conseil en vertu de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies.

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------|---|
| 1514 (XV) | Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 1654 (XVI) | La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur le droit de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 2621 (XXV) | Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 51/209 | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation |
| 52/161 | Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation |
| 52/220 | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 |
| 54/83 | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies |
| 54/84 | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes |
| 54/85 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies |
| 54/86 | Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes |
| 54/91 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux |
| 54/92 | Diffusion d'informations sur la décolonisation |

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-------|---|
| 54/39 | Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien |
| 54/40 | Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) |
| 54/41 | Programme spécial d'information sur la question de Palestine du
Département de l'information (Secrétariat) |
| 54/42 | Règlement pacifique de la question de Palestine |
-